

Municipalité de Frontenac

Province de Québec
Municipalité de Frontenac

Mardi 8 septembre 2026 se tenait à 19h30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, la séance ordinaire de septembre 2026. Sont présents, le maire M. Gaby Gendron et les conseillers suivants :

Mme Lucie Boulanger	Mme Abigail Zalac
M. Olivier Therrien	M. Andy Maheux
M. René Pépin	M. Marcel Pépin

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Jean-Sébastien Roy et Mme Manon Dupuis, secrétaire, sont présents.

2026-253

Proposé par M. Olivier Therrien,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, mais en ajoutant au point varia, le point Contribution à la Corporation du patrimoine archéologique Méganticois et la demande de subvention au programma d'aide financière à la mise aux normes de barrage.

Adoptée.

2026-254

Proposé par M. Andy Maheux,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les minutes de la séance du 11 août 2026, soient acceptées.

Adoptée.

2026-255

Proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les comptes pour un montant de 1 006 167.61\$ soient payés, et ce, à même les montants prévus à cette fin;

Qu'une copie de la liste des comptes à payer, incluant les revenus du mois, soit archivée à la municipalité sous la côte 2026-09.

Adoptée.

2026-256

Attendu que la Municipalité de Frontenac a obtenu une offre de service juridique pour 2027 de la part de Cain Lamarre pour une banque d'heures et service de consultation;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale de la Municipalité de Frontenac à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027.

Adoptée.

2026-257

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu de M. Frédéric Blais, ingénieur, le décompte progressif n° 2, au montant de 445 517.09\$ (incluant les taxes) que l'entrepreneur Excavation Bolduc Inc. a remis relativement

Municipalité de Frontenac

aux travaux pour l'ajout d'une piste multifonctionnelle sur la Route 204, dans le secteur Village et que le présent décompte progressif inclut le coût des travaux exécutés en date du 1^{er} septembre 2026, les directives de changement n° 1 à 8, ainsi que la retenue contractuelle de 10 % valide jusqu'à la réception provisoire des travaux;

Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte de payer à Excavation Bolduc Inc. le décompte progressif n° 2, au montant de 445 517.09\$ (incluant les taxes) que l'entrepreneur a remis relativement aux travaux pour l'ajout d'une piste multifonctionnelle sur la Route 204, dans le secteur Village et que ce décompte progressif inclut le coût des travaux exécutés en date du 1^{er} septembre 2026, les directives de changement n° 1 à 8, ainsi que la retenue contractuelle de 10 % valide jusqu'à la réception provisoire des travaux, tel que recommandé par M. Frédéric Blais, ingénieur de la firme Les Services exp Inc., dans sa lettre datée du 3 septembre 2026;

Que la Municipalité de Frontenac accepte les travaux exécutés et autorise, M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier, à signer le décompte progressif n° 2.

Adoptée.

DEMANDE DE PRIX POUR LA RÉSERVE DE SABLE

NOM	MONTANT LA TONNE MÉTRIQUE (avant taxes)
Lafontaine et Fils Inc.	16.00\$
Transport Bullvrac	18.50\$
Excavation R. Paré	16.75\$
Les Entreprises Marc Langlois Inc.	16.92\$

2026-258

Attendu que la Municipalité de Frontenac doit constituer une réserve de sable tamisé pour la saison 2026-2027 afin de répondre à ses besoins d'entretien et de déneigement;

Attendu que Lafontaine et Fils Inc. a transmis à la Municipalité de Frontenac, en date du 14 août 2026, une offre de services relativement à la fourniture et à la livraison d'environ 1 500 tonnes de sable tamisé;

Attendu que l'offre de services prévoit un prix de 16\$ la tonne plus taxes, ce qui est la plus basse offre de services conforme reçue ;

Attendu que l'offre comprend notamment le chargement, les frais de pesée, les coupons de pesée, le transport ainsi que les redevances applicables aux carrières et sablières;

Attendu que le conseil municipal juge l'offre de services de Lafontaine et Fils Inc. conforme aux besoins de la municipalité, sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires et de la correction de toute erreur ou incohérence apparaissant à l'offre relativement à l'échéancier de livraison;

Il est proposé par Mme Abigail Zalac,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le conseil municipal accepte l'offre de services de Lafontaine et Fils Inc., datée du 14 août 2026 pour la fourniture et la livraison d'environ 1 500

Municipalité de Frontenac

tonnes de sable tamisé, au prix de 16\$ la tonne, plus taxes, pour un montant total d'environ 24 000\$ plus taxes;

Que l'acceptation de l'offre soit conditionnelle à la confirmation, par Lafontaine et Fils Inc., de l'échéancier applicable à la saison 2026-2027, l'offre indiquant actuellement un échéancier correspondant à septembre 2026;

Que M. Jean-Sébastien Roy, directeur-général et greffier-trésorier, soit autorisé à confirmer l'acceptation de l'offre auprès de Lafontaine et Fils Inc., à convenir des modalités de livraison et à signer tout document nécessaire donnant effet à la présente résolution, sous réserve du respect des lois, règlements et politiques applicables;

Que les dépenses engagées en vertu de la présente résolution soient imputées aux crédits budgétaires prévus à cette fin.

Adoptée.

DEMANDE DE PRIX POUR LA RÉSERVE DE SABLE

NOM	MONTANT LA TONNE MÉTRIQUE (avant taxes)
Compass	159.60\$
Somavrac	147.06\$
Sel Warwick	119.00\$

2026-259

Attendu que la Municipalité de Frontenac doit constituer une réserve de sel à glace en vrac pour les besoins de ses opérations de déneigement et d'entretien hivernal pour la saison 2026-2027;

Attendu que Sel Warwick Inc. a transmis à la Municipalité de Frontenac une offre de prix datée du 14 août 2026, portant le numéro de soumission 077078, pour la fourniture de sel à glace en vrac provenant de Bécancour;

Attendu que cette offre prévoit la fourniture d'une quantité de 150 tonnes métriques de sel à glace en vrac, au prix de 119\$ la tonne métrique plus taxes, pour un montant total d'environ de 17 850\$ plus taxes, ce qui est le plus bas prix reçu et conforme ;

Attendu que le conseil municipal juge l'offre de Sel Warwick Inc. avantageuse et répondant aux besoins de la municipalité pour la saison hivernale 2026-2027;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le conseil municipal accepte l'offre de prix de Sel Warwick Inc., datée du 14 août 2026 et portant le numéro de soumission 077078, pour la fourniture d'environ 150 tonnes métriques de sel à glace en vrac au prix de 119\$ la tonne métrique plus taxes, pour un montant d'environ 17 850\$ plus taxes;

Que l'acceptation soit conditionnelle à la disponibilité des crédits budgétaires requis et que toute quantité livrée soit vérifiée et facturée selon les quantités effectivement reçues;

Que toute surcharge, tout tarif ou tout autre coût additionnel qui ne seraient pas clairement prévus dans l'offre de prix soit préalablement soumis à l'autorisation de la municipalité avant d'être engagé ou facturé, sauf dans

Municipalité de Frontenac

les cas où une telle autorisation préalable n'est pas raisonnablement possible en raison d'une situation urgente;

Que M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à donner les instructions nécessaires, à effectuer les commandes requises et à signer tout document requis pour donner suite à la présente résolution, dans le respect des crédits autorisés et de la réglementation applicable.

Adoptée.

2026-260

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu de M. Sébastien Girard-Jean, ingénieur et chargé de projet pour la compagnie Groupe conseil CHG, le décompte progressif n° 2, au montant de 366 862.25\$ (incluant les taxes) que l'entrepreneur Cité Construction TM Inc. a remis relativement aux travaux de reconstruction du barrage du lac aux Araignées, identifié sous le projet X0002483 et que ce décompte progressif inclut le coût des travaux exécutés au 3 septembre 2026 incluant la libération de la retenue contractuelle de 5% valide jusqu'à l'acceptation provisoire des travaux ainsi que la retenue contractuelle de 5% jusqu'à la réception définitive des travaux;

Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte de payer à Cité Construction TM Inc. le décompte progressif n° 2, au montant de 366 862.25\$ (incluant les taxes) que l'entrepreneur a remis relativement aux travaux de reconstruction du barrage du lac aux Araignées, identifié sous le projet X0002483 et que ce décompte progressif inclut le coût des travaux exécutés au 3 septembre 2026 incluant la libération de la retenue contractuelle de 5% valide jusqu'à l'acceptation provisoire des travaux ainsi que la retenue contractuelle de 5% jusqu'à la réception définitive des travaux, tel que recommandé par M. Sébastien Girard-Jean, chargé de projet pour la compagnie Groupe conseil CHG, dans sa lettre datée du 4 septembre 2026;

Que la Municipalité de Frontenac accepte les travaux exécutés et autorise, M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier, à signer le décompte progressif n° 2 ainsi que le certificat de réception provisoire des travaux.

Adoptée.

2026-261

Attendu que la Municipalité de Frontenac souhaite assurer le déneigement de l'entrée située au 1247 Route 161, à Frontenac, pour la saison hivernale 2026-2027;

Attendu que Déneigement Mahieu Guay a transmis à la municipalité une offre de services portant le numéro 8097, datée du 25 août 2026, relativement au déneigement de cette entrée;

Attendu que l'offre de services prévoit un service de déneigement après chaque chute de neige de plus de 10 centimètres, pour la période comprise entre le 1^{er} novembre 2026 et le 30 avril 2027, selon les modalités et conditions qui y sont prévues;

Attendu que le coût du service est de 387.52\$, taxes incluses;

Attendu que le conseil municipal juge cette offre de services acceptable et avantageuse pour la municipalité;

Municipalité de Frontenac

Il est proposé par M. Olivier Therrien,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le conseil municipal accepte l'offre de services de Dénégement Mathieu Guay, portant le numéro 8097 et datée du 25 août 2026, pour le déneigement de l'entrée située au 1247 Route 161 à Frontenac, pour la saison hivernale 2026-2027, au montant de 387.52\$, taxes incluses;

Que le déneigement soit effectué conformément aux modalités et conditions prévues à l'offre de services, notamment pour la période du 1^{er} novembre 2026 au 30 avril 2027;

Que le paiement soit effectué selon la modalité retenue par la municipalité parmi celles prévues à l'offre de services;

Que M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à donner suite à la présente résolution, à confirmer la modalité de paiement retenue et à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document nécessaire à son application;

Que la dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.

Adoptée.

2026-262

Attendu que le camion Western Star nécessite des travaux de réparation, d'entretien et de remplacement de certaines composantes;

Attendu que Lebeau Vitres d'autos Lac-Mégantic a transmis une soumission pour le remplacement des deux pare-brises du camion, au montant total de 1 425,06 \$ taxes incluses;

Attendu que Vausco a transmis une soumission pour la fourniture et l'installation de deux pneus Goodyear Workhorse MSA LRJ, incluant les frais applicables d'installation, au montant total de 2 170,91 \$ taxes incluses;

Attendu que Camions Globocam Estrie Inc. a produit l'estimé pour les travaux de réparation du système de filtre à particules diesel et les travaux connexes, pour un montant d'environ 4 000\$ plus taxes;

Attendu que le conseil municipal juge nécessaires d'effectuer ses achats afin d'assurer la sécurité, la conformité et le bon fonctionnement du camion municipal;

Il est proposé par M. Andy Maheux,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le conseil municipal accepte la soumission de Lebeau Vitres d'autos Lac-Mégantic pour le remplacement des deux pare-brise du camion Western Star, au montant de 1 425,06 \$ taxes incluses;

Que le conseil municipal accepte la soumission de Vausco pour la fourniture et l'installation de deux pneus sur le camion Western Star, au montant de 2 170,91 \$ taxes incluses;

Que le conseil municipal autorise Camions Globocam Estrie Inc. à effectuer les travaux décrits à l'estimé de réparation, pour un montant d'environ 4 000\$ plus taxes;

Que M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à donner les instructions nécessaires, à approuver les travaux décrits aux documents soumis et à procéder au paiement des factures

Municipalité de Frontenac

correspondantes, sous réserve que les travaux réalisés et les biens fournis soient conformes aux soumissions et aux autorisations accordées;

Que les dépenses soient imputées aux crédits budgétaires prévus à cette fin au budget de l'exercice financier en cours.

Adoptée.

2026-263

ADOPTION : PROJET DE RÈGLEMENT NO 513-2026

Considérant que la Municipalité de Frontenac a entrepris des démarches afin d'adopter un règlement sur le contrôle des remblais et des dépôts de matériaux ;

Considérant que la *Loi* établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de ce règlement ;

Il est proposé par Mme Abigail Zalac,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le conseil de la Municipalité de Frontenac adopte le projet de règlement suivant :

projet de « **RÈGLEMENT 513-2026 SUR LE CONTRÔLE DES REMBLAIS ET DES DÉPÔTS DE MATÉRIAUX** », dont copie est aussi déposée au conseil tel que présentée;

Que conformément aux *articles 126 et 127* de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ledit projet de règlement soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée publique qui sera tenue le **5 octobre 2026, à 19h00, au 2430 rue Saint-Jean, Frontenac;**

Que le conseil municipal mandate M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier, pour qu'il prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche de consultation.

Adoptée.

2026-264

Attendu que le conseil municipal désire faire paraître une annonce dans le journal municipal, sur Facebook ainsi que sur le site internet de la municipalité, pour l'embauche de préposés à l'entretien de la patinoire pour la saison 2026-2027;

Il est proposé par M. Olivier Therrien,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac fasse paraître une dans le journal municipal, sur Facebook ainsi que sur le site internet de la municipalité, pour l'embauche de préposés à l'entretien de la patinoire pour la saison 2026-2027.

Adoptée.

2026-265

Attendu que la Fondation du Centre de santé et de services sociaux du Granit sollicite l'appui financier de la Municipalité de Frontenac dans le cadre de sa campagne de financement de l'automne 2026;

Attendu que cette campagne vise notamment l'acquisition d'un appareil de radiologie mobile destiné à desservir la clientèle du Centre hospitalier et de la Maison des Aînés;

Attendu que l'acquisition de cet appareil permettrait d'effectuer certains examens radiologiques directement auprès de personnes dont l'état de

Municipalité de Frontenac

santé ne permet pas le déplacement vers les services de radiologie, contribuant ainsi à l'accès rapide à des soins adaptés;

Attendu que l'objectif financier établi par la Fondation du Centre de santé et de services sociaux du Granit pour cette campagne est de 170 000\$;

Attendu que le conseil municipal reconnaît l'importance des services de santé offerts à la population du Granit et souhaite contribuer à la réalisation de ce projet;

Attendu que les crédits nécessaires sont disponibles au budget municipal ou feront l'objet d'une appropriation conformément aux règles applicables;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accorde à la Fondation du Centre de santé et de services sociaux du Granit une aide financière au montant de 250\$, dans le cadre de sa campagne de financement de l'automne 2026;

Que cette aide financière soit versée directement à la Fondation du Centre de santé et de services sociaux du Granit et soit destinée au financement de l'acquisition d'un appareil de radiologie mobile desservant le Centre hospitalier et la Maison des Aînés;

Que M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à prendre les mesures nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

2026-266

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu des remerciements de la Fabrique St-Jean-Vianney pour le déneigement du stationnement de l'église, que la municipalité a effectué lors de la saison 2025-2026;

Attendu qu'ils demandent si pour la saison 2026-2027, la municipalité peut faire le déneigement du stationnement de l'église;

Il est proposé par M. Andy Maheux,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac confirme à la Fabrique St-Jean-Vianney qu'elle effectuera le déneigement du stationnement de l'église pour la saison 2026-2027.

Adoptée.

2026-267

Attendu que l'organisme Intro-Travail, en collaboration avec le Carrefour jeunesse-emploi du Granit, souhaite offrir des ateliers de cuisine collective destinés aux personnes âgées de 16 ans et plus résidant sur le territoire de la MRC du Granit, notamment aux citoyennes et citoyens de Frontenac;

Attendu que ces ateliers favorisent le développement de compétences utiles au marché du travail, l'autonomie, la lutte contre l'isolement social et la création d'un milieu d'échange et de participation communautaire;

Attendu que le projet contribue à la lutte contre l'insécurité alimentaire et à la réduction du gaspillage alimentaire par la transformation et la redistribution de denrées alimentaires, notamment des invendus provenant d'épiceries;

Municipalité de Frontenac

Attendu que l'organisme Intro-Travail a transmis à la municipalité, le 1^{er} septembre 2026, une demande de collaboration visant la mise à sa disposition d'un local municipal équipé d'une cuisine afin d'assurer la poursuite de ses activités;

Attendu que la municipalité souhaite soutenir cette initiative communautaire et qu'elle dispose d'un local municipal pouvant être mis à la disposition de l'organisme, lorsque les besoins et les activités municipales le permettent;

Attendu que le prêt de la cuisine sera consenti gratuitement, sans frais de location, sous réserve de la disponibilité du local et du respect des conditions établies par la municipalité;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte de mettre gratuitement à la disposition d'Intro-Travail et du Carrefour jeunesse-emploi du Granit un local municipal équipé d'une cuisine pour la tenue d'ateliers de cuisine collective destinés aux personnes âgées de 16 ans et plus, selon les disponibilités du local et les besoins de la municipalité;

Que l'utilisation du local soit planifiée en collaboration avec la municipalité et que celle-ci puisse modifier ou annuler une réservation lorsque le local est requis pour une activité, un service ou un besoin municipal, sous réserve d'en aviser l'organisme dans un délai raisonnable lorsque les circonstances le permettent;

Que l'organisme soit responsable de la surveillance des participants, de l'encadrement des activités, du respect des règles de sécurité applicables ainsi que de la remise du local, de la cuisine et de l'équipement dans l'état où ils se trouvaient avant chaque utilisation;

Que l'organisme assume les coûts, dommages, pertes ou responsabilités découlant de ses activités, de ses participants, de ses représentants ou de ses invités, sous réserve des responsabilités qui ne peuvent légalement être exclues ou limitées;

Que l'organisme fournisse, à la demande de la municipalité, une preuve d'assurance responsabilité civile jugée satisfaisante par la municipalité et s'engage à respecter toutes les lois, tous les règlements, toutes les normes sanitaires et toutes les directives applicables à la préparation, à la manipulation et à la distribution d'aliments;

Que M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à convenir des modalités du prêt et à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution;

Que la municipalité puisse mettre fin au prêt en cas de non-respect des conditions convenues, de risque pour la sécurité des personnes ou des biens, de dommages au local ou à l'équipement, ou lorsque le local est requis pour les besoins de la municipalité.

Adoptée.

2026-268

Attendu que le Club Motoneige Lac-Mégantic a demandé à la municipalité l'autorisation d'utiliser une partie du 4^{ième} Rang et de la Route Trudel afin d'y aménager et d'y maintenir un passage pour les motoneiges durant la saison hivernale 2026-2027;

Municipalité de Frontenac

Attendu que cette demande vise à assurer la continuité du sentier de motoneige, puisqu'il ne sera pas possible d'utiliser le côté du chemin sur la Domtar pour la saison hivernale à venir;

Attendu que le Club Motoneige Lac-Mégantic a utilisé une partie du 4^{ième} Rang et de la Route Trudel au cours de la saison hivernale précédente;

Attendu que le conseil municipal souhaite favoriser la pratique sécuritaire de la motoneige sur son territoire, tout en assurant la protection des infrastructures municipales, la sécurité des usagers de la route et le respect des droits des propriétaires concernés;

Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le conseil municipal accepte le passage des motoneiges sur les portions du 4^{ième} Rang et de la Route Trudel qui seront déterminées par la municipalité, pour la saison hivernale 2026-2027, au bénéfice du Club Motoneige Lac-Mégantic;

Que cette autorisation soit conditionnelle à ce que le Club Motoneige Lac-Mégantic obtienne et maintienne toutes les autorisations requises auprès des autorités compétentes, respecte les lois et règlements applicables, installe et maintienne une signalisation adéquate et veille à la sécurité des motoneigistes ainsi qu'à celle des autres usagers;

Que le Club Motoneige Lac-Mégantic soit responsable de l'entretien, de la surveillance et de la remise en état des lieux relativement à l'utilisation autorisée des portions du 4^{ième} Rang et de la Route Trudel, et qu'il assume toute responsabilité découlant de ses activités, sous réserve des dispositions légales applicables;

Que le Club Motoneige Lac-Mégantic fournisse à la municipalité, sur demande, une preuve d'assurance responsabilité civile jugée satisfaisante par la municipalité, couvrant ses activités et l'utilisation des lieux visés par la présente résolution;

Que la présente autorisation soit accordée pour la seule saison hivernale 2026-2027, qu'elle ne constitue pas une servitude ni un droit acquis ou permanent, qu'elle ne puisse être cédée à un tiers et qu'elle puisse être suspendue ou révoquée par la municipalité pour des motifs de sécurité, de travaux, d'entretien, de non-respect des conditions ou pour tout autre motif jugé sérieux;

Que M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à convenir avec le Club Motoneige Lac-Mégantic des modalités précises du passage, notamment le tracé, les périodes d'utilisation, la signalisation, les mesures de sécurité et les obligations d'entretien, et à signer tout document requis à cette fin.

Adoptée.

2026-269

Attendu que la municipalité appui la Corporation du patrimoine archéologique Méganticois dans ses démarches de développement et de mise en valeur du patrimoine archéologique;

Attendu que la contribution financière visée par la présente résolution correspond à la deuxième année d'une période de trois ans, soit l'année 2026;

Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Municipalité de Frontenac

Que la municipalité accepte de verser à la Corporation du patrimoine archéologique Méganticois une contribution financière de 10 000 \$ pour l'année 2026, laquelle constitue la deuxième année d'une période de contribution financière de trois ans;

Que cette contribution financière soit destinée au soutien des opérations de la Corporation du patrimoine archéologique Méganticois et qu'elle soit versée sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires et du respect des dispositions législatives applicables;

Que M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à effectuer les démarches administratives nécessaires au versement de cette contribution financière et à signer tout document requis à cette fin.

Adoptée.

2026-270

VOLET 3 DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA MISE AUX NORMES DES BARRAGES (PAFMAN)

Considérant que la Municipalité de Frontenac a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PAFMAN;

Considérant que le barrage de propriété municipale visé (barrage du lac Aux Araignées X0002483) est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

Considérant que le niveau des conséquences en cas de rupture du barrage visé est « minimal » ou « faible », et que le barrage visé n'est pas un barrage « associé » au sens de *l'article 4 du Règlement sur la sécurité des barrages*;

Considérant que la municipalité a obtenu du Ministère une autorisation de modification de structure, de reconstruction ou de démolition partielle ou complète en vertu de *l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages* et qu'elle a réalisé les travaux correctifs prévus;

Considérant que la municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MELCCFP dans le cadre du volet 3 du PAFMAN, visant les travaux correctifs réalisés sur le barrage visé;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil de la Municipalité de Frontenac autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 3 du programme PAFMAN;

Que M. Gaby Gendron, maire et M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relatifs aux travaux correctifs du barrage visé par la présente résolution, dans le cadre du volet 3 du PAFMAN.

Adoptée.

Municipalité de Frontenac

Période de questions :

Des questions ont été posées concernant l'évolution des travaux de la piste multifonctionnelle sur la Route 204.

Autres sujets :

- Déclaration d'intérêts
- Employé pour le déneigement
- Politique FRR volet 2
- Suivi du projet éolien de la Haute-Chaudière
- Voie de contournement ferroviaire
- Demande refusée à Place aux Jeunes
- Comité archéologique : nombre record de visites en 2026; site ouvert jusqu'à l'Action de Grâce; image de marque et conférence de presse
- Comité loisirs : demande d'aide auprès des animateurs; fête de l'Halloween et recensement des artistes dans la municipalité

2026-271

Proposé par M. René Pépin.

Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la séance et la session de septembre 2026 soient levées, 20 h 10.

Adoptée.

Gaby Gendron, Maire

Jean-Sébastien Roy, Directeur
Général et Greffier-Trésorier

Je, Gaby Gendron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Frontenac, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou aux surplus accumulés, pour les dépenses votées à la séance ordinaire du conseil de ce 8 septembre 2026, et ce, pour les résolutions 2026-255, 2026-256, 2026-257, 2026-258, 2026-259, 2026-260, 2026-261, 2026-262, 2026-265 et 2026-269.

Jean-Sébastien Roy, Directeur
Général et Greffier-Trésorier